



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

LB/pk

Sous-commission "Création d'un droit européen des contrats pour les consommateurs et les entreprises" de la Commission juridique

Procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2010

ORDRE DU JOUR :

Continuation des travaux

*

Présents: M. André Bauler, M. Léon Gloden, M. Jean-Pierre Klein
Mme Jeannine Dennewald, du Ministère de la Justice
M. Laurent Besch, de l'administration parlementaire

Excusé: M. Félix Braz

*

Présidence: M. Léon Gloden, Président de la Commission

*

Continuation des travaux

Le projet de procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2010 recueille l'accord unanime des membres de la commission.

Explications complémentaires du Ministère de la Justice

La représentante du Ministère de la Justice, suite à la réunion d'information organisée par la Commission européenne au sujet du Livre Vert de la Commission relatif aux actions envisageables en vue de la création d'un droit européen des contrats pour les consommateurs et les entreprises, donne les informations suivantes:

- Le Parlement européen rédigera une prise de position. On ignore actuellement si des parlements nationaux des Etats membres rédigent une prise de position (le secrétariat de la commission s'enquerra à ce sujet).
- Certains Gouvernements ont annoncé prendre position par rapport au Livre Vert de la Commission européenne. Ainsi, le «terrain» n'est plus neutre d'un point de vue politique et le Gouvernement luxembourgeois a pris la décision de rédiger une contribution écrite qui comportera principalement des considérations écrites sur l'importance de disposer d'un cadre légal européen pour les consommateurs et les entreprises (une esquisse de la prise de position devrait être finalisée pour le 20 janvier 2011). Un groupe de travail interministériel comportant des représentants du Ministère de la Justice, du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et du Service des Médias et des Communications du Ministère d'Etat a été constitué.
- La Commission européenne a déclaré qu'elle continuera l'initiative si la nécessité de devoir légiférer en la matière, au vu du résultat de la consultation publique dont la date limite est le 31 janvier 2011, est manifeste.
- La Commission européenne vient de lancer la réalisation d'une étude d'impact économique d'un droit européen des contrats pour les consommateurs et les entreprises en tant qu'instrument permettant de surmonter la crise économique et les barrières à un marché unique. Cette évaluation s'étalera sur la période de l'année 2011 et le résultat fera l'objet d'une publication adéquate.
- La décision du Collège des commissaires quant aux suites à réserver au Livre Vert est prévue pour le début de l'année 2012.
- La possibilité pour le Danemark, le Royaume-Uni et l'Irlande d'invoquer l'option de l'«opt-out» et de ne pas participer à la mise en œuvre d'un instrument européen définissant un contrat européen des contrats est donnée. La position respective de ces trois Etats membres est fonction notamment de l'assise juridique de l'instrument précité.
- Il apparaît que l'instrument européen, en ce qui concerne son champ d'application matériel, concernerait les contrats de vente conclus entre entreprises et consommateurs (B2C). En effet, l'offre des transactions par ligne électronique est qualifiée de disparate à l'intérieur de l'espace du marché unique, dont notamment à l'égard des plus petits Etats membres. Cette inadéquation du cadre des transactions par ligne est considérée comme étant contraire à la logique inhérente au marché unique et partant un frein à la croissance économique.
- En ce qui concerne l'application du règlement dit Rome I (loi applicable aux obligations contractuelles), la Commission européenne a indiqué que «*The new instrument would exclude the applicability of Rome I as a whole from the outset.*». Or, cette approche soulève une série d'interrogations majeures. De même, l'interrogation reste entière si cela signifie que l'ensemble des dispositions de Rome I seraient exclues ou seulement certaines dispositions, comme l'article 6 (détermination de la loi applicable).
- La méthode de travail interne de la Commission européenne semble, au vu du contexte de la crise économique, lancer plusieurs étapes procédurales de manière parallèle, de sorte qu'on puisse, suite à la décision du collège des commissaires

prévue pour le début de l'année 2012, avancer rapidement dans la finalisation de la proposition législative afférente.

Echange de vues

De l'échange de vues qui s'ensuit, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants:

- En ce qui concerne le volet de la protection des consommateurs, il échet de noter que le Bureau européen des consommateurs est très actif. De même, un représentant de l'Union des consommateurs luxembourgeois siège au sein de l'un des deux groupes de réflexion mis en place par la Commission européenne.
- En ce qui concerne le colportage, il n'est pas à exclure, en l'état actuel de la procédure, qu'il fasse partie du champ d'application de l'instrument européen.
- Il importe, au vu des intérêts en jeu, que le Gouvernement et la Chambre des Députés adoptent et défendent une position commune.
- La situation juridique actuelle est caractérisée par les disparités majeures découlant de la logique du droit civil, du droit anglo-saxon et du droit scandinave.
- En ce qui concerne les clauses d'ordre public, la Commission européenne reconnaît la difficulté et propose trois options, à savoir (1) l'instrument européen (identifié comme règlement) prime le droit national, y compris les dispositions de droit public, (2) l'instrument européen reprend les dispositions de l'article 9, paragraphe (1) du Règlement Rome I ou (3) certaines dispositions d'ordre public seront d'application tandis que d'autres ne le seront pas.
- La nécessité d'éviter l'introduction de nouvelles clauses d'ordre public qui seraient plus strictes que celles admises par le droit luxembourgeois et qui constitueraient ainsi un obstacle aux activités internationales des entreprises luxembourgeoises.
- La Chambre des Députés peut soit (i) prendre position par rapport aux interrogations soulevées et détaillées comme celles reprises dans le procès-verbal n°1 de la réunion de la Sous-commission du 24 novembre 2010, (ii) prendre position si d'autres parlements nationaux devraient rédiger un avis au sujet du Livre Vert de la Commission relatif aux actions envisageables en vue de la création d'un droit européen des contrats pour les consommateurs et les entreprises ou (iii) déclarer soutenir la position du Gouvernement luxembourgeois, tout en pouvant soulever l'un ou l'autre point saillant, dont notamment la question des clauses d'ordre public.

La Sous-Commission recevra le projet de prise de position du Gouvernement et décidera ensuite de la teneur du rapport à faire à la Commission juridique.

La prochaine réunion aura lieu vers la fin du mois de janvier 2011.

Le secrétaire,
Laurent Besch

Le Président,
Léon Gloden